



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE SEANCE

Séance du lundi 07 NOVEMBRE 2022 à 20 heures 30 minutes
SALLE DES FÊTES

Convocation par mail le 03 novembre 2022

Présents :

Mme BLOT Claudie, M. BOUSQUET Thierry, Mme GAJAC Paule, M. GUEDES PIRES Bruno, Mme SOULIER Laura Marie Leslie, M. TEYSSEDOU Adrien.

Procuration(s) : M FIAULT Nicolas donne procuration à M Adrien TEYSSEDOU, Mme GOSSET Angélique donne procuration à M Thierry Bousquet

Absent(s) : M. BISSIERES Sylvain Frédéric, M. VIERGE Guy.

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. BOUSQUET Thierry

Président de séance : M. TEYSSEDOU Adrien

ORDRE DU JOUR

1/ Délibérations

- Vente terrain lot 2 au Hameau des Grandes Châtaigneraies
- Décision Modificative du budget (DM) en investissement pour les travaux de remise en état du chemin rural des Anjeaux
- Non renouvellement de la convention CONSIL 47
- Location au 1146 Rte de la Vallée maison Casagrande apt 2 - au 07-11-2022
- Aliénation chemin rural de « Cassagne-Haut - partie ½ » avec document d'arpentage définitif
- Aliénation chemin rural du « Vezou » avec document d'arpentage définitif
- Cession camion RENAULT MAXITY et achat d'un utilitaire léger

2/ Informations

- Projet de base ULM sur la commune
- Obligation de suivre la convention avec les demandeurs et de regrouper les enquêtes publiques

3/ Echanges

- Projet de chauffage aux granulés de bois

4- Questions diverses

1 – Délibérations :

- 2022-DE-44 : Vente terrain lot 2 au hameau des Grandes Châtaigneraies

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la vente du lot N°2 à Mme Fontagne pour le prix de 9990 € TTC (10.80 € TTC / m²). Le conseil municipal, après avoir délibéré donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes afférents et de la réaliser. La délibération est approuvée à l'unanimité

Vote : Adoptée (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0)

- 2022-DE-45 : Décision modificative du budget

Monsieur le Maire indique que cette délibération est nécessaire suite aux travaux d'urgence effectués sur le chemin rural du chemin des Anjeaux (9256€). Lors de fortes pluies des graviers descendaient jusqu'à la route de Cuzorn et l'état du chemin rendait difficile l'accès aux maisons de M Smith et M Tessier. Les travaux sur le parapet du pont du chemin rural vers St Avit étaient également imprévus (1058 €). Le budget voirie étant insuffisant, Monsieur le Maire propose de prendre 5000€ sur la ligne « travaux imprévus » et 3000€ sur le budget de fonctionnement pour régler ces dépenses
La délibération est approuvée à l'unanimité

Vote : Adoptée (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0)

- 2022-DE-46 : Non renouvellement de la convention Conseil 47

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas renouveler la convention avec le Conseil 47 (la cotisation était de 470€ et passerait à 700€). Le Conseil 47 est un service de conseil juridique proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique. Nous pouvons avoir le même service via les services de la communauté des communes, notaires ou avocats avec qui nous sommes régulièrement en contact.

Le conseil municipal est favorable au non-renouvellement de la convention.

Vote : Adoptée (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 1)

2022-DE-47 : Location logement N° 1146, route de la vallée

Monsieur le Maire indique au conseil que la commune a une nouvelle locataire dans le logement du haut de la maison « Casagrande ». 2 enfants seront donc scolarisés à Gavaudun. Le loyer du logement est de 430€ du fait de l'aménagement de la cuisine et du jardin affecté à ce logement.
La délibération est adoptée à l'unanimité

Vote : Adoptée (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0)

2022-DE-48 : Aliénation chemin rural de « Cassagne haut » partie 1/2

Monsieur le Maire indique que le plan d'arpentage est finalisé et demande au conseil de l'autoriser à signer les documents relatifs à cette affaire

Le conseil donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents et constate que la délibération est approuvée à l'unanimité.

Vote : Adoptée (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0)

2022-DE- 49 : Aliénation chemin rural de Vezou

Monsieur le Maire indique que le plan d'arpentage est finalisé et demande au conseil de l'autoriser à signer les documents relatifs à cette affaire

Le conseil donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents et constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

Vote : Adoptée (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0)

Cession camion Renault Maxity et achat utilitaire léger

Monsieur le Maire indique que la grande majorité des travaux effectués par l'employé communal ne justifie pas l'emploi d'un camion. En effet, acheté 2 ans auparavant en remplacement de l'ancien, il est aujourd'hui utilisé principalement pour les déplacements de l'employé et le transport l'outillage. Vu l'importance de la consommation en carburant et l'utilisation qui est faite de ce véhicule, Monsieur le Maire propose de le remplacer par un véhicule utilitaire léger éventuellement associé à une remorque.

Mme Claudie Blot fait remarquer que le camion est utilisé pour le transport des chaises et tables ainsi que pour l'arrosage des plantes. Monsieur Bruno Guedes indique que l'arrosage peut être effectué avec le tracteur et qu'une remorque pourrait convenir pour le transport des chaises et tables et être utilisée par les associations. Mme Claudie Blot demande pourquoi ce camion a été acheté. M Thierry Bousquet indique qu'il s'agissait de remplacer un camion existant mais que vu l'utilisation qui en est faite et le prix du carburant c'est effectivement un mauvais choix d'avoir un utilitaire de cette taille.

DELIBERATION ABANDONNÉE (non pertinente, sera prise ultérieurement)

Vote : Adoptée (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 1)

2 – Informations :

Projet de base ULM :

Monsieur le Maire revient sur le projet de création d'une base ULM sur la commune pour informer le conseil des dernières décisions concernant le projet. Le projet prévoyait une piste pouvant accueillir des ULM de toute nature, ce qui laissait supposer une utilisation par plusieurs appareils engendrant des nuisances lors des décollages, atterrissages et survol des zones habitées et classées. Monsieur le Maire a donc donné un avis défavorable, ce qui provoqua une réunion entre Monsieur le Maire, Monsieur Nicolas Rauzet, le Préfet et l'aviation civile. La réunion a donné lieu à la parution d'un arrêté règlementant cette activité sur la commune. En résumé la base ne pourra accueillir uniquement le seul appareil de classe 6 (type hélicoptère) de Monsieur Nicolas Rauzet, des interdictions de survol de certains sites (hameau, village, vallée), couloir de décollage, atterrissage. Cet arrêté est conditionné à la réalisation d'une réunion publique d'information par Monsieur Nicolas Rauzet.

Procédure / convention pour enquêtes publiques chemins ruraux :

Monsieur le Maire rappelle que les échanges de chemins doivent suivre la procédure qui passe par un engagement des demandeurs à rechercher les solutions, avoir les accords des riverains, plans, ...

Monsieur le Maire rappelle également que les demandes seront obligatoirement groupées pour réduire les frais d'enquête publique.

Rocher d'escalade :

Monsieur Thierry Bousquet indique qu'il a contacté la mairie d'Arrens-Marsous (65) qui a récemment ouvert un site d'escalade. A la différence de Gavaudun, cette commune est propriétaire du site. Des contrôles des équipements, un nettoyage et une purge de la falaise sont effectués annuellement par contrat avec des prestataires compétents (guides hautes montagne, brevet d'état éducateur sportif escalade, DE JEPS mention escalade en milieux naturels, brevet d'équipeur délivré par la FFME). Un arrêté municipal règlemente également l'accès au site. Monsieur Thierry Bousquet indique qu'il contactera l'assureur de la municipalité pour l'informer du projet de gestion de la falaise d'escalade. Madame Claudie Blot précise qu'elle a envoyé un courrier en recommandé à monsieur le Maire dans lequel elle l'informe avoir mis un panneau d'interdiction d'accès et un balisage en pied de falaise. En l'absence de convention la dégageant de toute responsabilité, Madame Claudie Blot indique qu'elle n'autorise pas l'accès à la falaise.

Communauté des communes :

Monsieur le Maire informe le conseil que malgré la hausse des taxes foncières (part intercommunalité) de 45% il manquerait encore 700000 € pour équilibrer le budget voirie. La commission gérant la voirie

souhaite maintenir le même niveau de service et donc La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie pour trouver une solution par une répartition des coûts par commune. Plusieurs scénarios ont été étudiés avec comme paramètres la population, le kilométrage de voirie et le potentiel fiscal des communes. Monsieur le Maire indique que sa volonté était une répartition des coûts en fonction du nombre d'habitants. En effet, le kilométrage de voirie est important sur la commune. La solution proposée par la commission est une répartition en prenant en compte les 2 paramètres (kms et nbre d'habitants)

Cette solution représenterait un coût supplémentaire pour la commune de 18 000€ annuel.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir également annuellement une bâche incendie pour accorder les permis de construire ou se mettre en conformité. Le coût d'une bâche à eau est d'environ 15000€. La commune doit donc prévoir dans son budget 33 000€ supplémentaires.

3 – Echanges :

Projet remplacement chaudière

Monsieur le Maire présente l'étude effectuée par TE47 concernant le remplacement de la chaudière. Un comparatif a été effectué entre une chaudière « gaz » et une chaudière « granulés ». La version « granulés » apparaît la plus intéressante vu les subventions accordées à cette solution. Le coût annuel d'exploitation de la version biomasse s'élève à 876 € TTC contre 1456 € TTC pour la version gaz. Avant le remplacement de la chaudière, l'ensemble du conseil préconise de réaliser une isolation correcte des combles. Monsieur Bruno Guedes fera établir un devis.

4) - Divers

Mme Claudie Blot souhaite avoir un retour sur la demande d'aide à la mobilité effectuée par un habitant de Gavaudun. Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la personne et, le vélo n'étant pas la solution idéale pour trouver un emploi, qu'il lui a proposé, de l'orienter vers des aides au permis de conduire.

M. le Maire lève la séance à 22 heures 42 minutes